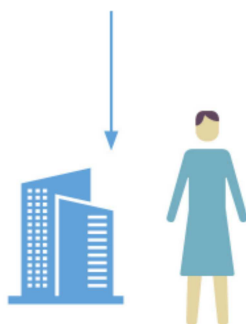


# CIRCUIT DES DÉMARCHES EN MATIÈRE FISCALE



Je m'adresse au service local (service des impôts des particuliers ou des entreprises, trésorerie) dont l'adresse figure sur la feuille d'impôt à l'origine de ma démarche. J'obtiens une réponse écrite (courrier ou courriel)



Ensuite, je m'adresse au conciliateur fiscal départemental si le litige relève de sa compétence (info sur : <https://www.impots.gouv.fr/>)



Après avoir effectué toutes ces démarches, et si mon litige persiste, je peux solliciter le médiateur du ministère de l'économie et des finances



LE MEDIATEUR